



Rue de Schaerbeek, 1 - B-6660 Houffalize
Tél 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

Houffalize, le 25 aout 2025



Cher(s) Parent(s),

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous informer que cette année encore, dès la **semaine du 01^{er} septembre**, une aide aux devoirs sera organisée dans les 6 écoles communales « Les Lys ».

Pour Houffalize : Mr DETINNE Michel le lundi de **16h à 17h**.

Mme HENNEAUX Dina le jeudi de **16h à 17h** et Mr LEONARD Francis les mardi et jeudi de **16h à 17h**.

Pour Nadrin : Mme THOUMSIN-HEREMANS Joséphine les lundi et jeudi de **16h à 17h**.

Pour Tavigny : Mme CORNET Martine les lundi, mardi et jeudi de **16h à 17h**.

Pour Wibrin : Mr WEINQUIN Charles le lundi de **16h à 17h**.

Pour Mabompré : Mr BAUVIR Rudy le mardi de **16h à 17h**.

Pour Dinez : Mme PHILIPPART joelle le vendredi de **16h à 17h**.

Nous tenons à rappeler que l'objectif de ce service est de permettre à chaque enfant de réaliser ses devoirs ou une partie de ceux-ci avant de rentrer au domicile. Il va sans dire que le parent n'est pas pour autant dispensé du suivi scolaire quotidien de son enfant et que l'école des devoirs est un service supplémentaire qui se différencie de l'accueil extrascolaire classique par la nécessité de l'enfant d'être aidé dans son travail scolaire.

Pour l'inscription, merci de remplir préalablement la « fiche personnelle » reçue dans la mallette de votre enfant et de la rendre : -soit par mail au Coordinateur (nicolas.octave@houffalize.be) - soit à l'accueillante extrascolaire ou au bénévole de l'implantation concernée. **Cette fiche devra être signée par vos enfants et par vous.**

Nous vous invitons à prendre connaissance de la « Charte d'harmonisation des pratiques » qui est disponible sur simple demande auprès du service ATL.

Depuis l'an dernier, **l'inscription à l'école de devoirs se fait d'office pour l'heure complète, de 16h à 17h (plus d'inscription pour 30 minutes)**. Chaque enfant restera au minimum 30 minutes à l'école de devoirs et pourra quitter l'EDD à partir de 16h30 après avoir fini son travail. Si l'enfant a fini ses devoirs avant 16h30, il pourra avancer sur des futurs devoirs ou s'occuper avec de la lecture.

L'accompagnateur des devoirs peut aussi être amené à organiser 2 groupes en alternance pour être plus efficace dans l'aide qu'il apporte aux enfants. Dans ce cas, si les enfants sont amenés à fréquenter l'accueil extrascolaire avant d'aller à l'école des devoirs, le ROI de celui-ci est d'application avec les modalités de paiement qui l'accompagne.

En aucun cas, cet accompagnateur des devoirs n'est obligé de « garder » les enfants jusqu'à 17 heures. L'accompagnateur, en collaboration avec le coordinateur ATL et les parents se réserve le droit de ne plus accepter un enfant à l'école de devoirs si son comportement est irrespectueux, insultant ou s'il perturbe fréquemment le travail des autres enfants.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le service ATL ☎ 061/28.00.42 ou 0496/551513.

Veuillez croire, Cher(s) parent(s), Madame, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur Général f.f.,

M. MARTIN



La Bourgmestre,

J. DEVILLE